



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0155-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 décembre 2022**

Délibération n° 18

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
lundi 12 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
21/12/2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Corinne GONCALVES

La séance a été levée à : 22H20

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	PLU : engagement de la révision allégée n°2 du PLU relative au parc photovoltaïque d'Eycenac
----------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

VU les articles L151-2, L153-8, L153-11, L153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme ;
VU les articles R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme ;
VU les articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme ;

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération du 15 octobre 2019 et modifié par délibération du 21 décembre 2021.

La révision allégée du PLU est rendue nécessaire par un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le secteur d'Eycenac. La réalisation de cette centrale solaire s'inscrit dans la volonté de la commune de promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Toutefois, le zonage actuel du PLU ne le permet pas.

Délibération n°18 du lundi 19 décembre 2022

En effet, les parcelles pressenties pour ce projet se situent en majeure partie en zone naturelle à vocation de loisir, qui ne permet pas l'implantation de modifications de modification du zonage par la création d'un secteur spécifique d'équipement est indispensable. Seule une procédure de révision du PLU permet ce type d'évolution.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme la collectivité doit délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 06/12/2022

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 29/11/2022

Le Conseil Municipal :


- PRESCRIT la révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-35 du Code de l'Urbanisme,
- APPROUVE les objectifs ci-dessus exposés,
- APPROUVE les modalités suivantes de concertation, durant toute la durée de l'élaboration du PLU, en application des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - article spécial dans la presse locale,
 - articles dans le bulletin municipal,
 - affichage sur le lieu du projet,
 - mise à disposition du dossier élaboré au service urbanisme de la mairie durant ses jours et heures d'ouverture, et sur le site Internet de la commune,
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au service urbanisme de la Ville (16 place de la Libération) aux jours et heures habituels d'ouverture,
- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - Solliciter de l'État une dotation pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme,
 - Transmettre la présente délibération au Préfet, et à la notifier, conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
 - au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains en matière de programme local de l'habitat,
 - Faire procéder à l'affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Ville conformément à l'article R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n°18 du lundi 19 décembre 2022

Signé le 19 décembre 2022,
Le Secrétaire de séance,
GONCALVES Corinne,

Fait au Puy-de-Dôme le 19 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 
ID : 043-214301574-20221220-DEL_2022_0155-DE